



Communiqué de Presse



Accès au site internet :

www.fo-metaux.com ou www.fo-metaux.org

CHOMAGE PARTIEL : FO METAUX DEMANDE UNE CLARIFICATION ET UNE NEGOCIATION DE BRANCHE

Devant l'urgence sanitaire que traverse notre pays, le gouvernement a pris la décision justifiée d'un confinement de la population afin de contenir la propagation du coronavirus en présentant des mesures d'aides pour les salariés et les entreprises. Parmi ces différents dispositifs de soutien, la montée en puissance du dispositif de chômage partiel, par l'amélioration de la prise en charge par l'Etat, s'avère une bonne solution en permettant aux salariés de percevoir une indemnité et aux entreprises de conserver les compétences et les savoir-faire indispensables à la reprise de l'activité.

A ce jour, chaque salarié impacté par ce dispositif perçoit 70 % de son salaire brut (84 % du net) et les entreprises - dont les dossiers sont acceptés - sont, elles, totalement remboursées de leur avance (soit 100 % des 70 % versées aux salariés). **FO Métaux demande un maintien de salaire intégral pour les salariés placés en situation de chômage partiel** car ils subissent une perte très importante de leur rémunération (16 % de leur rémunération nette). En conséquence, la Fédération FO de la métallurgie interpelle le gouvernement sur ce point **et demande que la prise en charge par l'Etat des rémunérations soit portée à hauteur de 100 % du salaire brut.**

Par ailleurs, la Fédération FO de la métallurgie dénonce l'absence de clarté dans les messages envoyés par le gouvernement et leur manque d'effectivité constaté parfois, sur le terrain. En effet, alors que le gouvernement et le président de la République ont à maintes reprises annoncé, et nous sommes d'accord sur ce point, leur intention de soutenir les entreprises en développant l'accès au dispositif de « chômage partiel », force est de constater que certaines DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) refusent des dossiers de prise en charge, **obligeant ainsi les entreprises à reprendre leur activité.** De ce fait, la pression est mise sur les entreprises sans se soucier des respects des règles de sécurité pour les salariés. En outre, certaines préfectures ont adressé des informations aux entreprises en leur précisant qu'elles pouvaient reprendre leur activité industrielle. Ce qui revient à dire que les préfectures arrivent, alors que cela n'a pas été fait au niveau national, à identifier les secteurs industriels essentiels ?

Pour FO Métaux, la gestion de cette crise sanitaire sans précédent doit rester une priorité absolue. Qui dit crise sans précédent dit mesures sans précédent. Soutenir la solidarité envers nos personnels soignants, en première ligne dans cette épreuve, c'est, avant tout, limiter la propagation du virus par le respect des mesures de confinement. Or, pour que de telles mesures soient efficaces, il est nécessaire que les entreprises puissent avoir accès, **sans restriction**, au dispositif de chômage partiel **et que les salariés voient leurs rémunérations maintenues à 100 %**.

FO Métaux demande à l'UIMM, patronat de la branche de la Métallurgie, d'entamer des négociations sur ce point et sur des mesures d'urgence pouvant aider les entreprises et les salariés à traverser cette crise sanitaire inédite.

Paris, le 24 mars 2020

Contact :

Frédéric HOMEZ : Secrétaire Général - 01.53.94.54.00